

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE CHLEF

DAIRA DE AIN MERANE

COMMUNE DE AIN MERANE

N° FISCAL 098402325022828

AVIS ANNULATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Suite à la réunion du Comité des marchés publics de Ain Merane, du 15 janvier 2026, portant notamment sur l'examen d'un recours contre les résultats de l'appel d'offres national ouvert relatif aux exigences minimales de capacité n° 06/2025, et ayant conclu à l'acceptation du recours quant à la forme et au fond.

Le président de l'Assemblée populaire de Ain Merane annonce l'annulation des résultats provisoires des subventions concernant les points suivants :

L'ntittule de projet 01 : Aménagement des chemins secondaires à mkam

L'ntittule de projet 02 : Aménagement des chemins secondaires à sehalia

L'ntittule de projet 03 : Aménagement des chemins secondaires à ouled ain ness

L'ntittule de projet 04 : Aménagement route a oued berbra a sahou y compris les brotteles secondons

L'ntittule de projet 05 : Réfection le chemin de la rentree école chahid boumediene khelifa à sidi salah

Annnonce parue dans les journaux « دزائر سبور » et « Infosport » le 22/12/2025, ainsi que sur BOMOP et deux supports électroniques.

Conformément aux dispositions de l'article N°82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marches publiques des délégation de service public, tout soumissionnaires en se rapprochant de bureau de marché de la commune dans un délai de 03 jours à compter de la date de la première parution, les soumissionnaires qui conteste le choix opère peut introduire un recours auprès de la commission des marches dans les 10 jours qui suivent la date de publication du présent Avis dan les quotidiens nationaux sus indique ou dans le (BOMOP) et deux supports électroniques.

Le président de L 'APC